



**ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DU GAI LOGIS
A DIZY**

M. le Maire de DIZY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5 ;

VU les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise NETPC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représenté par Monsieur Geoffroy PIELACH, pour permettre dans la rue du Gai Logis, le renouvellement du réseau moyenne pression de type B et reprise de branchements ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise NETPC se chargera du renouvellement du réseau moyenne pression de type B et reprise de branchements dans la rue du Gai LOGIS 51530 DIZY, du 24 avril 2023 au 23/06/2023.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite et les panneaux pour ce chantier seront mis par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

.../...

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'entreprise NETPC

Fait à DIZY, le 6 avril 2023

M. le Maire

 Antoine CHIQUET